



A. BEHAGHEL
Rédacteur en chef.

L'INDÉPENDANT

Des Illes Saint-Pierre et Miquelon

ABONNEMENT payable d'avance.

St-Pierre, un an 15 francs six mois 8 francs
Pays compris dans l'Union postale un an 18 fr. six mois 10 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,
S'adresser, au BUREAU du JOURNAL,

SOMMAIRE :

Nouvelles de France.— Conseil général.— Discours du Chef de la Colonie.— Séance du 9 novembre 1886.— Compte rendu de la séance du 9 novembre 1886.— Chronique locale.— Crédit d'une banque locale française.— Variétés.— La marine anglaise.— Dépêches télégraphiques.— Poste aux lettres.— Mouvement du port.— État-civil.— Annonces.

NOUVELLES DE FRANCE

L'abondance des matières d'intérêt local nous porte à remettre au prochain numéro le bulletin résumant les nouvelles qui nous arrivent de la métropole.

CONSEIL GÉNÉRAL

Nos lecteurs trouveront, ci-après, le texte du discours prononcé par M. le Commandant de la colonie le 8 de ce mois, à l'ouverture de la session.

M. de Lamothe y exprime, en excellents termes, des sentiments qui sont ceux non-seulement du Conseil général, mais de la population toute entière, au regard de l'intime solidarité des intérêts maritimes de la métropole, et du développement et de la prospérité de la colonie.

Notre nouveau Commandant peut en avoir la certitude, notre population ne se fait pas assez illusion sur ses forces, et elle est trop essentiellement française pour songer à s'émanciper de la Mère-patrie et à former en face d'elle, comme les grandes colonies anglaises vis à vis de l'Angleterre, une communauté autonome.

Bien loin qu'elle ait une arrière pensée d'échapper aux liens qui la réunissent à la métropole, notre colonie ne désire que rendre ces liens encore plus intimes, en obtenant avec la France une plus complète assimilation.

L'entièreté légitimité de nos revendications à cet égard, se dégage d'une façon saisissante, bien que ce ne soit peut-être pas là le but de l'allocution de M. de Lamothe, de l'exposé qu'il fait au Conseil général de ce qu'est et doit être la colonie de Saint-Pierre et Miquelon.

Qu'il soit bien entendu, sans vouloir faire de querelle de mots, que nos îles, ce petit coin de la France, projeté, selon l'expression imagée de M. de Lamothe, de ce côté de l'Océan, entendent former une agglomération dont la dénomination technique ne puisse pas constituer une fin de non recevoir à l'encontre de la réalisation de son vœu d'être représentée au Parlement.

Sans doute jusqu'ici, dans le langage administratif, l'ensemble de notre colonie ne forme qu'un *canton*, selon le mot employé par M. le Commandant, et qui se retrouve, (ce n'est pas sans une intention qui se devine aisément), dans le rapport au Chef de l'État, dans le préambule au décret constitutif de notre Conseil général.

Mais, géographiquement, et dans la

**JOURNAL HEBDOMADAIRE
PARAÎSSANT LE VENDREDI**

Prix du Numéro 40 centimes

ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4^{me} page (*la petite ligne*), 25 centimes
Prix minimum d'une annonce 2 fr. 50 —
RÉCLAMES (*la ligne ordinaire*) 50 —
AVIS, dans la 2^e ou la 3^e page 40 —

Les longues publicités sont payables par trimestre.

réalité des choses, les îles Saint-Pierre et Miquelon doivent constituer, chacune, un canton, et, par leur réunion, un arrondissement auquel il n'est pas de raison sérieuse de refuser la représentation au Parlement dont jouissent ses congénères de la métropole.

Oui, la population de notre colonie, sans distinctions, est entièrement unie dans un commun attachement à la Mère-patrie. Et que M. le Commandant nous permette de le lui dire avec toute déférence, mais aussi « avec toute la franchise et la sincérité que se doivent mutuellement dans un pays libre et démocratique, les administrateurs et les administrés, » c'est une erreur réelle de croire que, soit au Conseil général, soit au Conseil municipal, soit ailleurs, on songe jamais à Saint-Pierre à séparer « en les opposant l'un à l'autre » l'intérêt local et l'intérêt métropolitain.

Les armateurs de Saint-Pierre et ceux de la métropole sont liés les uns aux autres: par une commune origine, par les bonnes relations qui existent entre eux et aussi la communauté de leurs intérêts qui sont, pour les uns comme pour les autres, de pêcher le plus possible et vendre le mieux que faire se peut.

Il ne saurait être ni sage ni exact de réveiller le souvenir éteint de conflits passagers qui ont pu se produire entre quelques personnalités, sur des points particuliers, pour prêter, soit aux armateurs domiciliés dans la colonie, soit à ceux qui ont dans la métropole leur principal établissement, un sentiment d'antagonisme de parti pris qui, dans la réalité des choses, n'existe pas.

Armateurs métropolitains et armateurs locaux doivent marcher et marcher ensemble, se donnant cordialement la main.

Notre attachement à la métropole paraît à M. le Commandant de Lamothe devoir se traduire par l'assentiment du Conseil général au remaniement annoncé par l'administration des tarifs de douane de la colonie. Nous disons: l'assentiment, car M. le Commandant se hâte de rappeler au Conseil qu'en vertu de l'article 48 du décret de 1885, le Conseil général est simplement appelé, ce qui est peu, à donner son avis sur les tarifs, le mode d'assiette et les règles de perception des douanes à appliquer dans la colonie.

Cet avis n'a rien d'obligatoire pour le ministre. Le département de la marine, cependant, aimerait mieux, ayant décidé remaniement, que le Conseil général lui donnât, à cet égard, les coudées aussi franches que possible en exprimant le vœu de voir éléver les droits sur les produits venant de l'étranger.

Sans vouloir nous permettre de devancer l'expression du sentiment auquel croira devoir se ranger le Conseil général, nous ne pouvons nous empêcher d'observer: que ces produits étrangers qu'il s'agit de frapper de droits beaucoup plus élevés sont, en somme, ceux que la colonie ne peut se procurer en France qu'à des conditions beaucoup plus onéreuses; que ces droits seraient surtout payés par le consommateur local; qu'alors que M. le Commandant reconnaît que les résultats de la campagne de pêche qui vient de se clore menacent la place de St-Pierre d'une période d'é-

preuve... et pourraient peser lourdement sur les facultés productives et contributives de la colonie, la création de nouvelles charges pour le consommateur local serait au moins prématurée; que ces charges nouvelles ne sont commandées ni par les nécessités du budget, ni par la situation de la caisse de réserve qui augmente chaque année; enfin que le Conseil général doit tenir à honneur de ne pas faillir à l'engagement pris par ses membres, quand ils se sont présentés au suffrage des électeurs, de ne créer de nouveaux impôts et de n'augmenter ceux existants qu'à raison d'une nécessité absolue.

A. B.

DISCOURS DU CHEF DE LA COLONIE.

Messieurs les Conseillers généraux,
Conformément au vœu que vous avez exprimé l'an dernier, M. le Président de la République a bien voulu par son décret du 2 août 1886 reporter au mois de novembre la date de la session ordinaire du Conseil général de la colonie, date initialement fixée au mois d'août, comme dans les départements de la métropole. Pour la deuxième fois depuis l'institution du Conseil vous allez donc avoir à discuter le budget des recettes et des dépenses du service local. Ce budget doit être sinon l'unique du moins le principal objet de la session. Je dois donc, avant tout, vous exposer en quelques mots, les principes généraux qui ont présidé à sa préparation.

L'an dernier, vous vous le rappelez, le budget local après avoir été voté en session ordinaire sur les bases prévues par le décret qui instituait le Conseil, fut remanié en session extraordinaire pour rétablir la concordance avec le budget du service Colonial pour 1886 lequel avait été établi sur les bases anciennes, et ne pouvait plus être remanié en temps utile, ayant déjà reçu l'approbation de la commission du budget dans la chambre des députés de la métropole. Cette année il n'en sera plus ainsi. Les transferts de dépenses prescrits par le décret du 2 avril 1885, ont été effectués sur le projet de

budget du ministère de la marine et des colonies comme sur celui qui vous est soumis. C'est donc bien le type du budget normal de la colonie que vous avez sous les yeux, et il n'est pas probable que ce type subisse d'ici longtemps — dans ses grandes lignes du moins, — aucune modification essentielle.

Sans vouloir empiéter sur le rôle de mon collaborateur, M. le Chef du service de l'Intérieur, ni devancer les explications qu'il vous fournira tout à l'heure, je dois vous faire bien remarquer que l'augmentation des chiffres généraux, de ce budget sur celui de l'année dernière, est plus apparente que réelle. Il y a même une légère diminution dans les prévisions relatives aux recettes normales. Mais, en exécution d'une délibération du Conseil et dans l'intérêt de la navigation, nous avons dû nous imposer

cette année une dépense exceptionnelle, de celles qui, sous le régime financier en vigueur il n'y a pas longtemps encore, eussent figuré au budget extraordinaire aujourd'hui supprimé. Je veux parler de l'achat du sifflet de brume de Galantry. Pour couvrir les frais de cette indispensable acquisition il a fallu grossir le budget des recettes par la prévision d'un prélèvement plus considérable sur les fonds de la caisse de réserve; mais le budget normal se tient je le répète dans les limites du budget précédent.

Nous n'avons pas voulu céder à la tentation d'escroquer l'avenir, alors même que les résultats financiers de ces dernières années semblaient écarter toute crainte de mécompte. L'exercice 1884 s'était en effet soldé par un excédent de 77,000 francs, en chiffres ronds, sur les prévisions de recettes et de 34,000 fr. sur les dépenses réellement effectuées; l'exercice 1885 a donné, vous le savez, un excédent de 56,000 fr. sur les prévisions de recettes et un bon déficit de 53,000 fr. qui est venu porter à la somme relativement considérable de 253,000 fr. l'avarie de notre caisse de réserve. Enfin, les rentrées des dix premiers mois de l'exercice courant font déjà ressortir un excédent de plus de 25,000 fr. sur les prévisions de recettes de l'année entière. Toutefois nous ne pouvions oublier que les résultats de la campagne de pêche qui vient de se clore, menacent la place de Saint-Pierre d'une période d'épreuve dont les conséquences ne se font point encore sentir sur le rendement des impôts, mais pourraient peser d'autant plus lourdement l'an prochain sur les facultés productives et contributives de la colonie. Cette considération nous imposait la prudence, et quelque désir que puisse éprouver l'administration de donner satisfaction au besoin d'améliorations et de progrès, conséquence naturelle du développement rapide et du bien-être croissant de la population, il a paru préférable d'ajourner toute entreprise comportant des dépenses nouvelles d'une sérieuse importance jusqu'au moment où le bilan des résultats de la crise permettra à la colonie d'avoir pleine conscience de sa propre vitalité.

Vous saurez apprécier, j'en ai l'entière confiance, l'esprit de stricte économie dont l'administration a tenu à ne point s'écarté dans l'établissement du budget de 1887. Elle s'est refusé tout superflu, elle compte que de votre côté vous ne lui marcherez pas les allocations qu'une étude sérieuse appuyée sur l'expérience de l'habile et prudente gestion des années précédentes lui a fait reconnaître comme strictement nécessaires pour accomplir l'indispensable.

Et permettez-moi d'ailleurs de le dire dès aujourd'hui — de le prédire si vous aimez mieux — j'ai bon espoir que les résultats de ce bilan dont je parlais à l'instant seront finiment moins mauvais en somme que beaucoup ne l'ont craint ou n'ont paru le croire. Vous avez eu à subir une baisse considérable de vos produits sur les marchés d'Europe. Cela

est malheureusement vrai, mais cette baisse après plusieurs années d'une abondance voisine de l'encombrement n'était-elle pas à prévoir? N'a-t-elle pas été compensée en partie, pour quelques-uns de nos armateurs et de nos pêcheurs par l'énorme quantité de poisson pêché? Enfin, l'obligation de mettre en sécherie une grande quantité de produits qui eussent été en d'autres temps expédiés à l'état de morue verte, n'a-t-elle pas atténué dans une certaine mesure les appréhensions que faisait concevoir l'approche de la saison d'hiver pour un certain nombre de nos habitants sédentaires? En effet, rien qu'en considérant les chiffres déjà connus de l'exportation des deux premiers mois de l'année et sans tenir compte des quantités considérables de poisson en préparation ou en magasin, il faudrait remonter jusqu'à l'année 1867 pour retrouver un développement comparable de l'industrie toute locale des sécheries. Grâce à cette reprise il y aura du travail cette année sur quelques-unes de nos habitations les plus importantes pendant la plus grande partie du temps habituellement voué au chômage.

Comme vous le savez d'autre part si nous avons eu ici pléthore de produits et insuffisance de prix, nos voisins et concurrents les plus proches ont eu à la fois pêche médiocre et prix inférieurs. Ils n'auront donc pas, comme d'habitude, un stock considérable à écouter d'ici l'ouverture de la prochaine saison de pêche sur les marchés des Antilles; par conséquent nous pouvons espérer d'avoir, d'ici l'an prochain, la primeur sinon le monopole de cet important débouché. A ce point de vue, encore, Messieurs, j'estime que la crise actuelle n'aura pas passé sans nous laisser au moins quelques enseignements utiles; elle nous aura forcés à chercher des débouchés nouveaux; elle nous aura ramenés à renouer d'anciennes relations un peu trop négligées pendant les périodes de bénéfices faciles, alors que la presque totalité de nos produits était en quelque sorte retenue d'avance pour le marché de Bordeaux. Conservons ces débouchés, entretenons ces relations, même dans les années où elles ne peuvent donner qu'un faible bénéfice; ce sera, passez-moi l'expression, s'assurer « la poire pour la soif », la prime contre les risques de fermeture ou d'encombrement du marché principal. C'est la multiplicité et la diversité des clients qui fait la stabilité d'une industrie. Là où l'initiative d'un seul pourrait être taxée de témérité, l'association de plusieurs producteurs peut ouvrir des voies nouvelles. Dans ce siècle de concurrence il ne faut jamais s'endormir sur des positions conquises.

Mais, Messieurs, ne l'oubliions pas non plus; dans la situation particulière que nous ont faite les traités par lesquels la France a dû renoncer à ses vastes possessions continentales dans l'Amérique du Nord, si nous pouvons prospérer par la pêche nous ne pouvons prospérer que par elle. Notre territoire si limité et si peu productif ne comporte que dans des proportions bien restreintes, sinon presque nulles, cette combinaison d'occupations agricoles et maritimes qui permet aux populations des côtes de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du cap Breton, du Golfe Saint-Laurent et même de certaines parties du littoral de Terre-Neuve de croître rapidement en nombre comme en influence et de nous faire, sur presque tous les marchés, une concurrence redoutable, tout en poursuivant par voie législative ou diplomatique, avec une arrière que rien ne lasse, l'accomplissement d'un ensemble de mesures destinées dans leur pensée à nous éliminer complètement de la lice. Ces priviléges que nous reprochent si amèrement les journaux et les orateurs de Terre-Neuve les primes à l'armement et à la grande-pêche — suffisent à peine à rétablir l'équilibre en permettant à nos pêcheurs Normands et Bretons de trouver un léger bénéfice à

venir chercher de si loin, sur des navires équipés à grands frais, ce que les riverains des côtes jadis désertes de l'Amérique Anglaise du Nord ont à la portée de leurs barques et de leurs filets.

Supposez un instant que la France n'ait plus intérêt à voir persévéérer sa population maritime dans la pratique de la grande pêche, et Saint-Pierre ne participera bientôt plus à la production générale des pêcheries de l'Atlantique du Nord que dans la proportion de sa population à la population côtière des colonies voisines, proportion déjà bien faible et qui ne peut que se modifier de plus en plus à notre détriment par suite de la disproportion infiniment plus grande des territoires. Notre colonie réduite à ses propres ressources, en hommes et en capitaux, n'aurait bientôt plus que tout juste l'importance économique du petit archipel des îles de la Madeleine, frère jumeau du notre au point de vue de l'étendue territoriale comme par l'origine et le chiffre de sa population. Nous ne saurions donc avoir ni l'ambition, ni la vanité, de former un embryon de nation, une communauté pratiquement autonome. Nous sommes un canton de la France projeté à l'autre extrémité de l'Océan, à cela près que la distance et l'isolement y motivent la présence d'un personnel administratif plus nombreux en apparence que ne le comporte le nombre des habitants, et pourtant à peine suffisant, malgré son dévouement à toute épreuve, pour assurer la bonne gestion des intérêts matériels si considérables qui se sont concentrés sur ce petit coin du globe. Nous vivons de la mère patrie, par la mère patrie, pour la mère patrie. C'est même là ce qui nous autorise à faire valoir notre faiblesse territoriale et financière d'une part, notre importance maritime et commerciale de l'autre pour réclamer de la Métropole un concours qui n'a d'ailleurs jamais fait défaut à la colonie, puisque, sous forme de dépenses faites directement au compte du budget métropolitain, de prime à l'armement et à la grande pêche, de subventions au budget local, ce concours atteint chaque année une somme sensiblement supérieure au total des recettes de toute nature réalisées dans la colonie et dont celle-ci conserve vous le savez l'entièvre disposition. N'hésitons pas à le reconnaître: c'est à ce concours soutenu que notre archipel et sa capitale — avec leur mouvement commercial de 33 millions de francs, leur population généralement mieux vêtue, mieux nourrie, plus confortablement logée qu'on ne l'est d'ordinaire dans les «settlements» de pêche des pays voisins — doivent de faire économiquement et socialement aussi bonne figure à côté des vastes et ambitieuses colonies qui nous entourent.

C'est en invoquant cette solidarité intime des plus chers intérêts maritimes de la France avec le développement et la prospérité de l'établissement de St Pierre et Miquelon que nous obtiendrons dans l'avenir la continuation de ce concours si précieux, si indispensable. En ce moment même, M. le commandant Leclerc dont vous avez tous pu apprécier le dévouement aux intérêts et aux progrès de la colonie plaide à Paris la cause de la participation de l'Etat aux travaux qui devront être entrepris pour l'amélioration de la rade et du barachois. Il s'occupe en même temps des mesures à prendre pour que notre approvisionnement annuel d'appâts de pêche ne soit pas laissé à la merci de la bonne ou de la mauvaise volonté de nos voisins de la Grande-Terre. C'est encore sur cette solidarité que je m'appuierai quand j'aurai à chercher les moyens de rendre plus rapides les communications du chef-lieu avec Langlade et Miquelon dans le but de mettre l'administration en mesure de porter plus promptement secours aux navires en péril, si nombreux chaque année sur nos

Je tiens à préciser cette situation, Messieurs, parce qu'il est bon, il est nécessaire même, que vous l'ayez toujours présente à l'esprit, ne serait-ce que pour réagir par vos actes contre l'impression erronée que pourraient produire dans la Mère-patrie, certaines expressions malheureuses qui, à mon grand regret se glissent de temps à autres dans le vocabulaire de la polémique locale. Je sais, — et je m'empresse de le constater — que ceux qui les emploient n'entendent nullement leur donner la portée qu'on pourrait être tenté de leur attribuer au dehors; mais, je vous le dis avec toute la franchise et la sincérité que se doivent mutuellement, dans un pays libre et démocratique, les administrateurs et les administrés, il n'est pas bon d'employer, en les opposant, ces expressions d'« intérêt métropolitain » et d'« intérêt local ». Il y a ici comme partout des intérêts privés multiples qui peuvent être parfois contradictoires et parfois simplement divergents; il se peut également que des catégories opposées d'intérêts se trouvent être plus particulièrement représentées à un moment donné, les unes par des français domiciliés dans la colonie, les autres par des français ayant leur principal établissement en Europe, il n'y a pas, il ne saurait y avoir, pour les raisons que je vous ai exposées tout à l'heure, un intérêt local, pris dans le sens absolu du mot, distinct de l'intérêt métropolitain.

Si tels sont vos sentiments, Messieurs, et votre patriotisme m'est un sûr garant que je ne me trompe pas en y faisant appel, vous avez en mains un moyen efficace d'en donner une preuve. Vous savez quels sacrifices la France s'est imposée dans ces dernières années pour maintenir et étendre son domaine colonial, cet ensemble déjà imposant de dépendances d'Outre-Mer, dans lequel, malgré certains mécomptes et certaines oppositions, l'instinct national voit avec raison la plus sûre garantie de la grandeur future de notre race ou, tout au moins, du maintien du rang qu'elle a occupé et occupe encore aujourd'hui dans le monde. Ces sacrifices coïncidant avec une période de crise commerciale aiguë et de développement inusité de la concurrence étrangère, ont amené beaucoup de bons esprits à réclamer, non pas le retour aux prohibitions de l'ancien pacte colonial, mais l'adoption des mesures douanières propres à résérer et à multiplier les rapports des colonies avec la Mère-patrie en assurant à celle-ci une part prépondérante dans le commerce des contrées ouvertes à la civilisation par le sang de ses soldats et le dévouement sans bornes de ses explorateurs.

Ce mouvement d'opinion n'a pas tardé à prendre une extension considérable. Celles mêmes de nos colonies auxquelles le Sénatus-consulte du 4 juillet 1866 accordait la libre disposition de leurs tarifs de douane et qui avaient usé de cette liberté pour remplacer complètement les taxes douanières, applicables seulement aux produits étrangers, par un octroi de mer frappant également les marchandises de toutes provenances, ont jugé que le patriotisme et l'intérêt politique leur commandaient d'offrir à nouveau de sérieux avantages au commerce et à l'industrie de la Mère-patrie. Toutes ont déjà remanié leurs tarifs en ce sens.

La colonie de St-Pierre et Miquelon n'est point régie sous le rapport commercial par le Sénatus-consulte de 1866. En vertu de l'article 48 du décret d'institution du Conseil général, vous êtes simplement appelés « à donner votre avis sur les tarifs, le mode d'assiette et les règles de perception des douanes à appliquer dans la colonie. » Mais cet avis, s'il n'est pas obligatoire pour le Ministre n'en a pas moins une très grande importance morale, car une administration républicaine attache toujours le plus grand prix aux manifestations de l'opinion des représentants élus du pays. Par une dé-

pêche du 9 octobre dernier le Département de la marine et des colonies avait invité mon prédécesseur à préparer et à soumettre au Conseil général un projet de tarif de douanes, élévant les droits frappés à l'entrée à St-Pierre et Miquelon sur les produits étrangers. Ces droits sont fixés uniformément aujourd'hui, comme vous le savez, au taux infime de 2 % ad valorem pour toute marchandise étrangère (autre que les alcools et les tabacs) importés par navires étrangers; ils sont de 10 % pour les mêmes marchandises par bâtiments français venant des pays d'Europe ou des colonies françaises et pour les farines étrangères sans distinction de provenance et de pavillon; la plupart des produits alimentaires sont franchis de tous droits; les alcools étrangers paient, suivant leur degré de force, 0 fr. 15 et 0 fr. 30 par litre; les tabacs de toute provenance paient 0 fr. 40 par kilogrammes ou 10 fr. par millier de cigarettes. Cette tarification si modérée se prête évidemment à des remanagements pouvant donner à la fois satisfaction au désir de la Métropole, et surcroit de revenu au budget local. Mon administration vous présentera au cours de cette session un projet dans ce sens. Je puis dès maintenant vous en communiquer les dispositions générales: en respectant l'immunité accordée aux denrées de première nécessité pour les industries de la colonie et à la plupart de celle qui servent à l'alimentation publique le nouveau tarif porterait en moyenne à 5 % environ le montant des droits perçus aujourd'hui sur les marchandises étrangères; une légère détaxe pourrait être maintenue en faveur des importations par pavillon national; les droits sur les alcools de toute provenance seraient augmentés, de façon toutefois à porter du quart au double l'écart entre les taxes qui frappent les alcools français et celles qui sont imposées aux alcools de provenances étrangères; enfin j'estime qu'il y aurait lieu de relever légèrement le tarif d'importation des tabacs. Je suis convaincu que, sans vous arrêter à des considérations de théorie générales subordonnées dans la pratique au sentiment de la réalité actuelle et des nécessités journalières de la politique, vous n'hésitez pas à consacrer des modifications qui sans apporter de trouble sensible aux relations et aux habitudes commerciales de la colonie, répondent dans une mesure raisonnable au désir manifesté par la plupart des Chambres de commerce et des corps délibérants de la Mère-patrie. Vous aurez ainsi pratiquement affirmé ces sentiments de solidarité dont je vous parlais tout à l'heure, sentiments sur le maintien desquels reposent en dernier analyse toutes les espérances de développement ultérieur que nous pouvons concevoir pour notre colonie.

En terminant, Messieurs, permettez-moi de vous remercier du bienveillant concours que, dans les deux sessions précédentes, vous avez bien voulu donner à mon administration. Je suis convaincu que les divergences de vues qui pourraient se manifester au cours des discussions entre votre majorité et le représentant de l'autorité coloniale, seront toujours facilement apaisées, grâce à l'esprit de bon vouloir réciproque et au dévouement commun de tous aux intérêts de la colonie. En ce qui me concerne, je puis vous assurer que votre pays, que les statistiques de la climatologie comparée, m'avaient fait d'abord entrevoir — je dois l'avouer — sous un aspect ut tant soit peu rébarbatif m'attache chaque jour d'avantage, et ce ne sera certainement pas faute de bonne volonté ni de conviction de ma part, si de notre collaboration, il n'arrive pas à sortir quelque chose de vraiment utile au développement du plus foncièrement français des établissements coloniaux de notre patrie commune.

Vive la France!

Vive la République!

Vive la colonie de St-Pierre et Miquelon!

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1886.

Comme à l'ouverture de chaque session ordinaire, la Commission coloniale a du faire au Conseil un rapport sur l'ensemble de ses travaux et toutes les propositions qu'elle croit utiles.

Parmi ces propositions figure celle tendant à ce que le Conseil émette le vœu que la Colonie soit appelée à élire un représentant au Parlement.

Il n'est pas, nous le croyons, un seul des membres du Conseil général chez lequel le sentiment sur ce point de la Commission coloniale n'ait trouvé un vif écho; et le plus jeune d'entre eux, M. E. Salomon s'est fait l'interprète de tous en déposant sur le bureau, pour être mise en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance, une proposition tendant à ce que le vœu dont il s'agit, soit formulé par le Conseil le plus tôt possible. Nos lecteurs trouveront, dans le compte-rendu de la séance dont la teneur suit, le texte de la partie du discours de M. le Chef du Service de l'Intérieur qui a trait directement au projet de budget par lui présenté pour 1887.

En ce qui touche les recettes, M. le Chef du service de l'Intérieur prévoit la possibilité d'une diminution des produits de l'Imprimerie. Il y a là en effet, ajoute-t-il, un aléa. Il ne serait pas discret de notre part de demander si ce serait pour atténuer les conséquences possibles de cet aléa, beaucoup plus accentué depuis que la feuille officielle n'est plus le seul organe de publicité à Saint-Pierre, que l'Administration, au risque de s'attirer le reproche mérité de faire une concurrence non déguisée à l'industrie privée, s'efforce de rendre ladite feuille plus attrayante pour ses abonnés payants, qu'elle ne veut pas perdre, en jetant aux orties son floc exclusivement officiel, pour la parer des vives couleurs d'un journal ouvrant, le plus qu'il peut, ses colonnes aux nouvelles diverses, à la chronique locale et même au chatoyant feuilleton.

Au sujet des dépenses, M. le Chef du service administratif constate, qu'en ce qui concerne les travaux publics, il ne veut prévoir que des dépenses d'urgence ou d'utilité immédiate.

Pour le service sanitaire, il demande que le chiffre de l'indemnité du gardien du Lazaret soit doublé et ramené au chiffre antérieur de 1200 francs. Rien à dire à cela; puis une somme de 100 francs pour l'entretien dudit Lazaret et autant pour celui du Sanitarium.

Nous pensons qu'à l'occasion de ces deux questions du Sanitarium et du Lazaret, auxquelles les si tristes incidents du printemps dernier donnent une importance des plus actuelles, se produira au Conseil une sérieuse discussion des mesures les plus propres, à prévenir le retour du fâcheux état de choses, avec malheureusement trop de raison, critiqué, dans la séance aux débats si animés et si instructifs du 18 juin.

Le Conseil général se demandera sans doute, notamment, s'il n'y a pas lieu de provoquer d'urgence le déplacement de l'hospice actuel si mal situé s'il devient le foyer d'une maladie épidémique: d'établir un Sanitarium mieux placé que l'immeuble acheté au printemps et qui serait confié aux soins d'un médecin civil.

A l'occasion des dépenses que nécessite pour la colonie l'imprimerie du gouvernement, M. le Chef du service de l'Intérieur s'attend à ce qu'il se produise de l'opposition à son projet au sein du conseil. Mais il nourrit le ferme espoir de se mettre d'accord avec le Conseil général, lisez de mettre le conseil d'accord avec lui.

Nous avons, nous, une aussi ferme confiance que, tout au contraire, le Conseil général se refusera à maintenir un établissement très onéreux pour les contribuables et qui ne peut rendre, actuellement, de services qu'à l'administration seule intéressée à son maintien.

M. le Chef du service de l'Intérieur demande pour l'imprimerie du Gouvernement la somme de 14,000 fr. à laquelle il faut ajouter les frais de loyer, de chauffage et d'éclairage et aussi les fonds né-

cessaires pour achat de matériel, remplaçant celui hors de service, que l'Administration ne demande pas aujourd'hui se réservant sans doute de les demander en temps qui semblera plus opportun.

Le Conseil général s'est déjà élevé contre le nombre des employés de la direction de l'Intérieur dans un pays où naît encore M. l'ordonnateur trouvant le moyen, aidé de deux employés, et nous avions déjà alors le Conseil municipal, d'assurer la marche régulière du service de l'Intérieur encore qu'il remplît en même temps les fonctions de Chef du Service administratif.

La suppression de l'imprimerie du Gouvernement n'aurait-elle pas pour conséquence de permettre à Messieurs de la direction de l'Intérieur, virtuellement au moins détachés au service de l'imprimerie, de vaquer à des travaux d'un caractère plus administratif?

Relativement à la somme de dix mille francs mise par M. le Ministre de la marine à la disposition de M. le Commandant pour lui permettre de pourvoir à des allocations, par lui jugées insuffisantes, pour faire face aux dépenses dites obligatoires dont la nomenclature est si longue à St-Pierre, la dite somme ne figurait au budget de 1886 que pour un chiffre beaucoup moins.

Cette augmentation, M. le Chef du service de l'Intérieur déclare qu'elle ne doit pas émouvoir le Conseil, «puisque celle-ci à la certitude qu'il n'y sera pas touché, «s'il le veut... qu'aucune dépense obligatoire ne sera insuffisamment votée».

Une dernière observation, celle-ci relative à l'expression de majorité et de minorité dont s'est servi au cours de la séance l'un des membres du Conseil. On conçoit bien une majorité et une minorité dans le parlement où sont représentés des partis politiques divers. Mais, parmi les Conseillers généraux de Saint-Pierre, les uns et les autres nommés par la même population, laquelle ne fait pas de politique et désire que ses mandataires s'occupent avec union et concorde de la gestion des intérêts locaux, il peut se produire, sans doute, sur un sujet donné, mais il ne saurait y avoir, d'une façon générale et systématique, une majorité et une minorité divisant le Conseil en deux camps hostiles l'un à l'autre, et ce au plus grand détriment des intérêts que le Conseil peut avoir à débattre.

A. B.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE.

Lecture du procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous MM. quelques observations à présenter au sujet du procès-verbal dont il vient d'être donné lecture?

M. SALOMON. — Je n'ai aucune rectification à demander au procès-verbal; mais ayant qu'il soit passé outre à son adoption, je désire faire une observation au point de vue général.

Je tiens à ce qu'il soit bien entendu qu'une rectification doit être insérée du moment qu'elle est demandée par un seul membre du Conseil et qu'il n'y a pas besoin, d'un vote du Conseil général à ce sujet.

Pour qu'un passage quelconque du procès-verbal soit supprimé, il faut le consentement unanime des membres de l'assemblée.

C'est une question de bonne foi parlementaire qui est admise dans tout pays vraiment républicain et libéral. Il ne faut pas qu'une majorité hostile puisse volontairement supprimer des paroles prononcées par un membre de la minorité.

Remarquez bien, Messieurs, que je suis loin d'empêcher qui que ce soit d'exprimer son opinion.

J'en ai pour sûr garant les paroles toutes bienveillantes que M. le président a bien voulu nous faire entendre hier en prenant possession du fauteuil.

Je suis persuadé, au contraire, que la majorité, dont il est l'émanation directe,

aura à cœur de se montrer aussi libérale que son président.

Aussi mon observation n'est faite qu'au point de vue des principes et parce que jusqu'à ce jour on a suivi des errements absolument contraires. M. le Chef du service de l'Intérieur vous l'aurait déjà fait remarquer au sujet d'un incident qui a eu lieu dans la séance du 12 juillet dernier. Il est vrai que par suite d'une faute d'impression le compte rendu officiel lui fait dire absolument le contraire de ce qu'il avait dit en séance. Mais je pense qu'il voudra bien reconnaître cette erreur en appuyant mon observation dont je vous demande l'insertion au procès-verbal.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — L'observation de M. Salomon est exacte, une faute d'impression seule est la cause du malentendu.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Chef du service de l'Intérieur.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR:

(Le discours de M. le Chef du service de l'Intérieur, à l'occasion de la présentation du projet de budget pour l'exercice 1887, commence par un assez long exposé retracant les progrès de l'organisation budgétaire départementale, depuis l'intervention du décret du 9 avril 1811, jusqu'à la législation actuellement en vigueur, législation dont, selon M. le Chef du service de l'Intérieur, l'ensemble des dispositions libérales aurait été adapté à notre colonie par le décret du 2 avril 1885.

Suit l'historique du développement du budget de la colonie depuis 1816 jusqu'à aujourd'hui.

Cette première partie du discours de M. le Chef du service de l'Intérieur n'est donc qu'un préambule à ce qui a trait directement au budget par lui présenté à l'examen du Conseil général. Elle nous paraît, malgré son mérite, avoir des proportions trop étendues pour être à sa place, in-extenso, dans le compte rendu sommaire imposé par l'article 51 du décret de 1885.

D'une manière générale un long discours ou un long rapport serait, avec plus d'opportunité, ce nous semble, joint comme annexe au compte rendu sommaire qu'insère in-extenso dans ce compte rendu.(1)

Après avoir rappelé les chiffres par lesquels s'est traduit en 1881, en 1884 et en 1885 l'excédant des recettes sur les dépenses et loué la sagesse et la prévoyance de l'administration financière de son prédecesseur, M. le Chef du service de l'Intérieur continue ainsi :

J'ai suivi moi aussi les traditions d'économie; je vais vous le montrer, Messieurs.

Les résultats de l'exercice 1885 sont magnifiques; ceux de 1886 seront très-beaux, et le budget que j'ai l'honneur de vous présenter se balance par une somme de 398,424 fr. 92, supérieure de 35,279 fr. 71 aux prévisions de l'année dernière.

J'arrive, Messieurs, à la fin de mon raisonnement:

— Retranchez d'abord par la pensée la somme de 10,000 francs, que le Chef de la colonie m'a prié de porter, comme somme mise à sa disposition, en conformité de l'article 55 du décret du 2 avril 1885, et suivant la dépêche ministérielle du 12 août de même année. — Cette prévision, je vous le montrerai avec plus de détails, se réduira très-probablement à une simple opération d'ordre.

— Retranchez ensuite du chiffre total la somme de 35,000 francs en chiffres ronds, qui représente la dépense une fois faite et tout-à-fait exceptionnelle du sifflet de brume; retranchez encore diverses dépenses, telles que celle de 2,500 fr. applicable aux primes des doris — et vous reconnaîtrez avec moi que si je n'avais pas à exécuter des mesures éminemment utiles, éminemment bonnes, édictées par vos sages et pra-

tiques décisions, la balance de mon budget atteindrait à peine 350,000 francs. Je resterais de plus de 15,000 francs au-dessous de la dernière balance. J'ai, vous le voyez, tenu compte — comme c'est mon devoir — des pressentiments..... pessimistes, je l'espère, qui font craindre pour l'année prochaine un abaissement dans les recettes.

Je considère donc que toute économie nouvelle serait actuellement mal comprise, et j'ai la très ferme conviction de rencontrer la plus sympathique confiance de votre part dans le vote des dépenses facultatives. J'ai voulu combattre devant vous, mes collaborateurs, l'économie « à outrance », en essayant de vous montrer qu'elle n'est pas de saison cette année, et que loin de s'imposer, elle donnerait à mon humble avis, des résultats médiocres.

Il me reste à aborder la partie matérielle de mon rapport, et à vous donner quelques détails nouveaux sur les modifications arrêtées l'année dernière; j'aurai à les accompagner de quelques observations, et de divers renseignements.

Je ne suis pas fatigué, mais le Conseil l'est certainement. — Je le prierai de clore ici sa séance en ce qui me concerne, — Je vous demande encore une fois pardon. Messieurs, de vous faire perdre une ou deux séances; et j'espère que vous ne me conserverez pas trop rancune des mauvais instants que je viens de vous faire passer.

Plusieurs membres du Conseil expriment le désir de voir terminer la présentation orale du budget dans la séance même, pour gagner du temps.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Je puis continuer si le Conseil le désire, soyez-en convaincus, Messieurs, et pour couper court à toute discussion, je continue.

MESSIEURS, l'institution du Conseil général en 1885 a fixé d'une manière définitive la forme du budget local, ses ressources, ses dépenses, et les règles qui doivent le régir.

Mais le budget métropolitain dressé pour 1886 n'avait pas tenu compte des dépenses passant du budget de la colonie à celui de l'Etat et réciproquement. — Un remaniement s'imposait dans l'un des deux budgets, et le Département, comptant à juste titre, sur votre excellent esprit, et sur votre sens administratif, vous demanda d'opérer ce remaniement sur le budget local, afin de ne point gêner l'équilibre général de la loi de finances. — Vous vous êtes rendus de fort bonne grâce au désir du Gouvernement, et le budget fut modifié.

Le projet budgétaire que j'ai l'honneur de vous soumettre est donc pour la première fois transformé légèrement dans son cadre: la colonie prend à sa charge la solde du Chef du secrétariat du Gouvernement, et la portion de solde du concierge payée jusqu'ici par le budget de l'Etat. — Elle supportera également les frais de justice et de procédure, qu'elle retrouvera, d'ailleurs, en principe, aux recettes — les dépenses de personnel et d'entretien des ports et rades — le charbon et les matières grasses, fournis jusqu'au 1^{er} janvier prochain par le service marine.

Enfin, elle ne touche plus de location pour le Palais de justice.

Voilà les charges générales: passons aux compensations. Le Département pourvoit sur son budget à toutes les dépenses de personnel et d'entretien des phares et sifflets de brume de la côte ouest de Miquelon, représentant ensemble la somme de 21,700 francs.

Je n'ai pas à vous entretenir, Messieurs, de l'économie générale de ces changements; je n'ai pas à entrer dans l'examen de leurs détails. — Toutes les explications, tous les renseignements nécessaires vous ont été fournis par mon honorable prédecesseur dans la session extraordinaire de novembre 1885. — J'ai tenu seulement à vous rappeler d'une façon générale ces modifications, puisque pour

(1) Le discours dont il s'agit de M. le Chef du service de l'Intérieur n'avait pu encore être inséré au compte rendu de la séance du neuf, au cours de laquelle il a été prononcé, le dix-sept à 10 heures du matin quand le dit compte rendu nous a été communiqué.

la première fois, les budgets de l'État et de la colonie vont en tenir mutuellement compte.

Je passe à une observation d'ordre général qu'il m'est indispensable de vous présenter avant d'aller plus loin. Elle est relative, Messieurs, à la transformation en somme nette des traitements — ou plus exactement des suppléments coloniaux — d'une certaine catégorie de fonctionnaires, par analogie avec ce qui a été fait antérieurement pour les dépenses de matériel.

Une circulaire ministérielle du 7 octobre 1885, résumant et condensant divers autres documents officiels sur lesquels je ne m'entendrais pas, a porté à la connaissance de l'administration une disposition nouvelle des lois de finances des 21 et 22 mars 1885.

Ces lois ont assimilé aux dépenses de matériel les allocations indépendantes des traitements qui conduisent à une pension de retraite; elles ne leur font plus supporter la retenue de 30/0, qui ferait un double emploi avec le contingent de 5,880 francs versé en échange par la colonie, en conformité de l'article 6 du senatus-consulte du 4 juillet 1866, au trésor, aujourd'hui chargé du paiement des pensions.

Les fonctionnaires des divers services civils de la colonie doivent être au point de vue de la solde et de ses accessoires, divisés en deux classes distinctes: les uns, et parmi eux ceux des Directions de l'Intérieur, sont régis par la loi du 5 août 1879.

Ils ont une solde coloniale fixe, et la colonie doit inscrire à son budget non-seulement la portion nette de cette solde, qui va aux intéressés, mais encore la retenue, qui va au Trésor.

Vous la trouverez donc en somme brute aux prévisions budgétaires.

L'autre catégorie de fonctionnaires est placée sous le régime de la loi du 9 juin 1853.

Les appointements de ces fonctionnaires se décomposent en deux parties:

1^o Un traitement d'Europe, « dit de partie », soumis à la retenue de 50/0 et compté en somme brute au budget;

2^o Un supplément colonial, assimilé par les lois dont j'ai parlé aux dépenses de matériel.

Ce dernier supplément — ne donnant aucun droit à pension — donne lieu néanmoins à une retenue de 30/0 subie par les intéressés, mais que nous n'inscrirons pas au budget, le contingent annuel en tenant lieu — aux termes des instructions ministérielles — absolument comme pour les dépenses de matériel.

Quant aux indemnités variables accordées à divers agents pour des services n'ayant point toujours un caractère de permanence, elles m'ont paru devoir être inscrites entières, cette façon de procéder reproduisant évidemment beaucoup plus fidélement l'intention du Conseil général.

J'aborde le budget lui-même, et je vais présenter sur ces recettes et dépenses quelques remarques fort-sommaires, parce que je me propose de donner plus longuement au cours de la discussion tous les renseignements qui me seront demandés.

RECETTES

En ce qui touche les recettes, rien de particulier à vous signaler. — Elles accusent une augmentation apparente de 35,279 francs, mais, en réalité cette augmentation étant prisée sur la caisse de réserve, en raison de besoins exceptionnels, j'ai prévu une diminution.

Si, en effet, les rentrées de l'Exercice en cours m'ont permis de porter en ce qui touche les contributions directes une augmentation de 7,300 francs sur l'impôt foncier et les patentes, en revanche, j'ai diminué de 18,000 francs le chiffre présumé des contributions indirectes. — Toute cette diminution porte sur les droits de douane.

Tout en me défendant de prédictions pessimistes, il m'a fallu tenir compte de la mauvaise campagne de pêche, qui peut, l'année prochaine, réduire le nombre des armements et se faire ressentir momentanément.

nément dans la marche générale des affaires au début de l'année. — Comme les prévisions de l'année dernière sur lesquelles je me base pour ma réduction sont dès maintenant largement dépassées, il y a lieu de penser que le chiffre que je propose n'est qu'un minimum de prudence.

J'ai pu, en me basant également sur les résultats de cette année, augmenter de 4,966 francs, l'article 3, sous la rubrique de *Produits divers*. — Nous passerons en revue lors du vote le tableau récapitulatif. Je me borne à vous signaler au nombre des paragraphes augmentés comme offrant des éléments sûrs d'appréciation: le produit de la poste aux lettres, — la taxe sur les mandats de poste, — les droits de gîte et de géolage, — enfin les recettes éventuelles, provenant de la part du budget local sur certaines ressources municipales telles que l'octroi de mer, — sur le produit des saisies des ventes pour fausse déclaration, etc.etc.

Comme diminution, j'ai cru prudent de réduire le chiffre des produits de l'Imprimerie: il y a là en effet un peu d'alea, et je préfère rester au-dessous des recettes probables.

Vous remarquerez également, Messieurs, la diminution de 800 francs sur le paragraphe « Location au service colonial de divers établissements ». — C'est le résultat du nouveau *modus vivendi* dont l'application commencera le 1^{er} janvier prochain.

A noter enfin — encore en diminution — le revenu des fermes de Langlade, dont le dernier à-compte de 1,800 francs a été payé.

Voilà pour les recettes ordinaires.

Notons pour mémoire aux recettes extraordinaires, l'augmentation de prélèvement sur les réserves. soit 40,000 francs dont je vous ai donné la raison.

— et nous aurons fini sur les recettes.

DÉPENSES

Passons aux dépenses, qui vont nous retenir un peu plus longtemps, — et ici, Messieurs, permettez-moi de placer une remarque: je n'entre dans aucun développement; je me borne à signaler, me proposant de m'étendre davantage au cours de la discussion.

CHAPITRE 1^{er}. — DÉPENSES D'ADMINISTRATION.
ART. 1^{er}. — Services administratifs.

Au § 1^{er} *Gouvernement*, nous trouvons une augmentation qui a une double cause:

1^o Le passage à votre budget de certaines dépenses de solde;

2^o L'inscription d'un crédit de 1,500 francs que M. le Commandant vous prie de vouloir bien affecter pour cette année à certains travaux de reliure et d'entretien indispensables aux archives. — Vous trouverez à la colonne « *observations* » le détail séparé de chaque augmentation ou diminution.

Le § 2. *Direction de l'Intérieur*, accuse une augmentation résultant d'une double cause; 1^o Nomination de M. Anthoine au poste d'écrivain titulaire de 2^o classe; ce qui — tout-à-fait temporairement — augmente le cadre normal, — 2^o Maintien d'un écrivain auxiliaire à la solde très-réduite de 1,000 francs, pouvant atteindre 1,200 au besoin.

Rien à vous signaler sur le § 3. *Représentation coloniale*, si ce n'est l'inscription de l'indemnité en faveur du Conseiller général de Miquelon, et la diminution du traitement du secrétaire-archiviste du Conseil général.

Au § 4. — *Justice et Cultes*, — Augmentation de 479 francs, ayant sa cause principale dans le passage à votre budget des frais de justice et de procédure.

La police générale forme le § 5 — A noter une augmentation de solde que m'ont semblé mériter les bons services du commissaire de police, M. Collet.

ART. 2.

Avec l'article 2, nous abordons les dépenses éminemment utiles de l'*Instruction publique*.

J'ai peu de choses à vous signaler. — Diverses transformations en somme brute ou réciproquement de certains traitements ou de certaines indemnités.

Maintien du supplément de la subvention

pour l'Ouvroir, qu'il entre sans doute dans votre intention de continuer.

ART. 3.

ART. 3. *Services financiers*. Augmentations insignifiantes en ce qui touche les services des Douanes, des Postes, et du Trésor.

Sur ce dernier paragraphe, prévision d'une somme de 300 francs pour la reconstitution de la matrice de l'impôt foncier.

ART. 4.

L'article 4, nous amène à parler des *Travaux publics*, — C'est là que l'Administration placée entre le désir de faire œuvre utile et le devoir d'être économe dans la mesure du possible, doit surtout s'inspirer de la situation.

J'ai réduit le plan de campagne, plaçant en première ligne tout ce qui offrait un caractère d'urgence ou d'utilité immédiate, réservant le reste pour un avenir prochain, et me promettant de prendre conseil des débuts de nos recettes à l'exercice qui va s'ouvrir.

Des travaux importants au magasin général dont l'état de vétusté est incontestable, et la construction d'un annexe à la gendarmerie, dont je vous expliquerai le but, attireront principalement vos regards.

J'ai prévu quelques légères améliorations dans la situation du personnel intéressant des travaux. Je les recommande à toute votre bienveillance.

Il est bien entendu que vous ne devez pas prendre garde à l'augmentation 13,739 francs accusé par l'addition.

Il faut du total retrancher les 35,000 francs de la sirène de brume, dépense tout-à-fait indépendante de ma volonté: le reliquat des prévisions sera modeste, et réalisera une forte diminution sur l'année dernière. — L'Administration qui m'a précédé, en exécutant dans de très-bonnes conditions divers travaux très-pratiques, m'avait fait d'ailleurs la situation facile.

Vous remarquerez, Messieurs, que je n'ai point reproduit la somme de 9,000 francs, que vous avez affectée l'année dernière à la construction d'un logement pour les mécaniciens du sifflet. J'estime qu'il est préférable de la laisser aux réserves, d'où vous la ferez sortir le moment venu, par l'ouverture d'un crédit supplémentaire.

Au § 2 du même article: *ports et rades*, les compensations établies par les instructions nouvelles font bénéficier le budget local d'une somme de 7,551 francs. Vous prenez les dépenses de personnel et de matériel des ports et rades; et les dépenses de matériel du sifflet de Galantry, soit 11,535 francs en somme ronde; l'Etat se réserve en échange le personnel et l'entretien des phares et sifflets de Miquelon.

ART. 5. DIVERS SERVICES.

§ 1^{er}. Service sanitaire et Lazaret.

Vous remarquerez, Messieurs, l'augmentation en apparence excessive de la solde du gardien du Lazaret, dont l'indemnité se trouve doublée.

Voici l'explication de cette mesure:

Un des prédecesseurs du titulaire actuel touchait 1,200 francs. La solde fut réduite au faible chiffre qu'elle atteint aujourd'hui, par mesure disciplinaire. — Il m'a paru de bonne justice de rendre dans une certaine mesure à son successeur, excellent serviteur, une indemnité qui puisse lui permettre de vivre.

Vous connaissez, Messieurs, la situation peu agréable et les fonctions pénibles qu'il occupe. — Son isolement de tout, l'extrême difficulté qu'il éprouve à procurer le nécessaire à sa nombreuse famille, seront, j'en suis certain, d'un grand poids dans votre décision.

Je n'ai porté pour l'entretien du Sanatorium que la somme de 100 francs, comme pour le Lazaret.

L'apparition d'une épidémie locale entraînerait forcément des crédits supplémentaires. — Je n'ai pas voulu prévoir, même de loin, une éventualité aussi sombre, et, espérons le bien, aussi douteuse.

Le § 2 a trait à l'Imprimerie du gouver-

nement. — Je réalise sur ce paragraphe une réduction de 2,600 francs, et je puis néanmoins par l'abaissement de la classe du chef d'atelier d'une part et d'autre part par une diminution de près de 1,000 francs sur les frais de matériel, opérer dans le personnel une promotion qui rendra tout le monde heureux, et sera accueillie avec reconnaissance par un personnel dévoué et méritant.

Si je dois rencontrer une opposition, j'aurai l'honneur de répondre, mais je nourris le très-ferme espoir, Messieurs, de me mettre vite d'accord avec vous.

Au § 3, *Assistance publique*, augmentation légère provenant de l'accroissement de subvention au bureau de bienfaisance de Miquelon. La campagne a été dure pour ses intéressants pêcheurs; je regrette de ne pouvoir faire plus, et je crois que le Conseil adoptera mon chiffre. — Je réglerai, avant la clôture de l'exercice 1886, les frais probablement assez lourds occasionnés par l'aliéné Michel — frais auxquels la commune devra naturellement contribuer.

Le § 4, *Prison*, présente une augmentation de 591 francs.

Elle provient presque entière des frais de nourriture. La saison qui s'écoule nous a malheureusement montré que les incorrigibles sont nombreux: d'où des frais de nourriture de détenus au-dessus de la dernière moyenne.

ART. 6, 7 et 8.

Rien de changé aux prévisions de l'année dernière en ce qui touche l'article 6 (*Accessoires de solde*), l'article 7 (*Frais d'hospitalisation et de sépulture*) et le § 1^{er} de l'article 8 (*Vivres et chauffage*).

Au § 2 de cet article, j'ai porté une augmentation légère, qui a trait à l'indemnité de chauffage des officiers, fonctionnaires et agents des services civils.

Je l'ai fait, Messieurs, pour faire cesser, si je le puis, une anomalie qui vous frapperait, et sur laquelle mon honorable prédécesseur avait déjà très-justement appelé votre attention.

La discussion en séance me permettra de vous exposer les faits, et d'amener, j'en suis convaincu, un vote favorable de votre part.

Tel est, Messieurs, dans son ensemble, et tout à fait sommairement, le chapitre 1^{er} des dépenses.

Je passe maintenant au CHAPITRE 2,

(Dépenses diverses.)

ARTICLE 1^{er}.

L'article 1^{er} comporte une augmentation de 291 francs. C'est pour la fête nationale: cette destination en dit assez, pour que je n'insiste pas, certain d'avance de votre concours.

ART. 2.

Quant à l'article 2 (dépenses non classées), son augmentation au § 1^{er} a pour cause principale la subvention à la caisse des sapeurs-pompiers, que vous avez, je pense, Messieurs, l'intention de renouveler. Voici d'ailleurs le détail de ce paragraphe.

Au § 2 sont prévues la subvention à la fanfare et la somme présumée nécessaire au paiement de primes aux constructeurs de doris.

Au § 3 (*Frais de transport par terre et par eau*), la somme inscrite au budget de 1886, ayant été très largement dépassée cette année, j'ai dû l'augmenter: elle est plus que doublée (1,164 au lieu de 485).

Le § 4. (*Dépenses diverses*) est simplifié par la suppression de plusieurs dépenses que je ne porte que pour mémoire. Ce sont: les frais d'impression des cadres des listes électorales, (Conseil général — Chambre de commerce — Assesseurs) et les frais d'impression des budgets et des comptes du Service local que je fais rentrer dans les frais généraux de l'imprimerie.

J'ai doublé en revanche le crédit pour la fête nationale, toujours pour me conformer aux déboursés de cette année.

ART. 3.

J'ai porté à l'article 3 (*Dépenses d'ordre*), une augmentation sensible sur les non-va-

SUPPLEMENT de l'Indépendant du 19 novembre 1886.

leurs, dégrèvements et rectifications. — Je la crois nécessaire.

ART. 4.
J'arrive enfin à l'article 4.
(Dépenses imprévues).

C'est là qu'est portée la somme de 10 000 francs, mise par le Ministre à la disposition du Commandant, en vertu de l'article 55 du décret du 2 avril 1885, dans le but de lui permettre de pourvoir soit à des dépenses obligatoires omises, soit à des allocations jugées insuffisantes par le Commandant en Conseil privé.

L'année dernière, le prédecesseur du Commandant actuel avait été autorisé exceptionnellement à réduire ce fonds à 1 600 francs, pour équilibrer le budget. — Cette année la somme est inscrite entière, mais sa destination même vous donne, Messieurs, la certitude qu'il n'y sera point touché, si vous le voulez, qu'elle n'est là que par précaution, et que, selon toute apparence, elle retournera grossir les réserves, aucune dépense obligatoire ne devant, j'en ai la conviction, être soit omise, soit insuffisamment votée. Elle aura élevé ma balance; voilà tout.

Je n'ai aucune observation particulière à vous présenter au sujet des derniers articles de ce chapitre, et des derniers chapitres de dépenses: (achats d'approvisionnements et de prévoyance- dépenses légèrement augmentées d'exercices clos - contingent à verser à la métropole - et dépenses extraordinaires), ces dernières n'étant comme les années précédentes portées que pour mémoire.

En résumé, voici la récapitulation générale de vos dépenses d'après mes prévisions, et les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre.

CHAPITRE I.— Dépenses d'administration	324,482	fr. 57
CHAPITRE II.— Dépenses diverses	62,242	35
CHAPITRE III.— Dépenses d'exercices clos	5,820	00
CHAPITRE IV.— Contingent à verser à la métropole	5,880	00
Total égal	398,424	fr. 92

Il ne me reste plus qu'à terminer ce rapport, que vous aurez trouvé sûrement long, et peut-être fastidieux, en insistant une dernière fois sur le caractère *obligatoire* de toute une catégorie de dépenses.

Je dois faire cette observation finale, pour dissiper tout malentendu dans la forme et dans le fond, avant de passer au vote.

Le caractère fondamental de toute combinaison budgétaire, quelles que soient son importance ou sa forme, est de comprendre deux catégories de dépenses bien distinctes: en première ligne viennent les charges de rigueur, forcées, indispensables en un mot au fonctionnement même des rouages administratifs. — Le vote en appartient au Conseil général parce qu'il est naturel que, les premiers, les mandataires du pays leur donnent une existence, une consécration officielle. Mais la loi, dans sa juste prévoyance n'a pas voulu qu'il fût en leur pouvoir, un moment d'oubli ou de désarroi, d'arrêter le cours normal des affaires gouvernementales; elle ne peut admettre l'anarchie, dût-elle ne durer qu'un instant.

Voilà pourquoi elle a déclaré ces dépenses *obligatoires* en les rangeant dans une section spéciale, et en armant le pouvoir central ou ses représentants du droit d'inscription d'office en cas d'omission ou de réduction arbitraire.

Cette règle primordiale n'est contestée par personne, et moins parmi vous, Messieurs, que partout ailleurs, et cependant, il est arrivé que des discussions se sont engagées au sujet de certaines de ces dépenses:

Il est donc bon de préciser, et de se bien souvenir qu'en matière de dépenses obligatoires, toute suppression, tout amoindrissement est impossible et ne peut qu'amener un conflit budgétaire: le Conseil général ne peut procéder que par *vœux*, chaque fois

qu'un crédit lui semble devoir être ou supprimé ou réduit.

Ceci posé, et dans le but de simplifier notre discussion, et de la rendre plus courte, j'ai fait dresser l'énumération complète par chapitres et par articles de toutes les dépenses obligatoires.

J'en remets un exemplaire, Messieurs, à chacun de vous: cela vous permettra d'étudier à l'avance les projets de vœux que vous entendez soumettre après le vote et le règlement du budget. — De cette façon, chaque fois que vous vous trouverez devant un paragraphe obligatoire, vous pourrez le voter sans examen. Notre travail se trouvera ainsi singulièrement dégagé.

Quant aux dépenses facultatives, la modération que j'ai apportée dans leur établissement, le désir profond que j'ai de les voir adoptées par vous, Messieurs, enfin l'état florissant de vos finances actuelles, me font présager, sans que j'insiste, que vous les voterez largement, qu'elles s'appliquent à des œuvres d'utilité commune, ou aux intérêts privés de personnes recommandables et méritantes.

Quand je vous aurai dit, Messieurs les Conseillers généraux, pour finir, que j'attends de votre part un vote prompt, bien ordonné et pratique du premier budget qui soit mon œuvre — quand je vous aurai dit que je me repose avec une entière sécurité sur votre concours dévoué, — je vous aurai donné l'expression d'un sentiment vrai; j'aurai rendu à votre sens administratif, à votre expérience des affaires, un hommage public qui ne sera pas démenti, j'en suis certain, par la tournure général de nos débats.

Cette session, Messieurs, ne sera pas une session de récriminations ou de personnalités plus ou moins aigres; elle restera — j'en ai le très-ferme espoir — une session d'affaires.

(Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie M. le secrétaire de la Commission coloniale de donner lecture de son rapport et des procès-verbaux mensuels de cette commission.

M. SALOMON. — Je ne vois pas que la lecture des procès-verbaux de la Commission coloniale soit obligatoire, il me semble qu'en donnant lecture du rapport de cette commission on aura suffisamment rempli le vœu de la loi; ce que je dis, du reste, n'a d'autre but que d'abréger la séance.

M. LE PRÉSIDENT. — Il pourrait être donné lecture du rapport de la Commission concernant le budget.

M. DUPONT. — D'après l'arrêté, la Commission coloniale est tenue, à l'ouverture de chaque session, de présenter au Conseil un rapport sur l'ensemble des opérations qui ont motivé ses séances pendant l'intervalle des sessions, ledit rapport doit donc être lu en entier.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le secrétaire de la Commission coloniale pour la lecture de ses rapports.

(Suit la teneur des dits rapports.)

M. LE PRÉSIDENT. — Avez-vous quelques observations à présenter au sujet de la lecture des dits rapports?

M. DUPONT. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. Dupont.

M. DUPONT. — Je ne sais si j'ai bien compris, mais il me semble avoir entendu parler d'une demande de crédit de 10,000 francs et je ne vois pas qu'il soit fait mention dans le rapport de la dite commission, si ce crédit a été refusé ou s'il a été accordé.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Quels sont les 10,000 francs en question?

M. DUPONT. — Cette demande de crédit a été présentée à la Commission dans sa séance du 28 septembre dernier et l'arrêté a paru dans la Feuille Officielle suivant un arrêté du 28 octobre dernier. Le dit arrêté ne fait même pas mention de la rubrique. Vu la délibération etc.

Je demande que la lecture du passage en question soit faite à nouveau.

M. CORDON relit le susdit passage.

M. DUPONT. — Je ne m'étais pas trompé, je vois bien une demande de crédit; mais, nulle part, il n'est fait mention que ce crédit ait été adopté ou refusé; ce n'est pas que je refuserais le crédit demandé si le Conseil était appelé à donner son opinion, car jusqu'ici, j'ai toujours reconnu que les attributions de la Commission coloniale n'étaient pas assez étendues et que la Commission aurait du être appelée à voter des crédits.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Je demande la parole.

M. DUPONT. — M. le Directeur de l'Intérieur, je vous prie de ne pas m'interrompre.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Je suis surpris des intentions que me prête l'honorable M. Dupont et je fais le Conseil général juge de nos deux attitudes.

M. DUPONT. — Et moi aussi, je fais le Conseil juge.

M. CLÉMENT. — C'est un pur défaut de forme.

M. LE PRÉSIDENT. — Quelle fin M. Dupont entend-il donner à son observation? Est-ce une simple constatation?

M. DUPONT. — Je demande que le Conseil soit consulté pour l'approbation du crédit demandé.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions du rapport de la Commission.

Par assis et levé, le Conseil les adopte.

M. LE PRÉSIDENT. — Je prie ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont des propositions à faire, de vouloir bien les déposer sur le bureau, afin qu'elles puissent être examinées par les Commissions et je propose au Conseil de renvoyer la prochaine séance jusqu'à ce que les dites commissions aient terminé leurs travaux.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — On pourrait, je crois, renvoyer la séance à lundi ou à mardi prochain.

M. DUPONT. — La Commission coloniale ayant déjà donné son avis sur le budget, il me semble qu'on pourrait l'examiner de suite.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission n'a fait qu'un rapport sommaire qui ne dispense pas la Commission financière de faire un rapport détaillé sur l'ensemble du budget.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — La Commission coloniale a cessé de fonctionner dès l'entrée du Conseil général en session. Je l'ai dit déjà l'autre jour: « Messieurs, le dépôt du rapport sommaire est le dernier acte, la dernière émanation, si je puis m'exprimer ainsi, des pouvoirs de cette Commission. » Supposez un instant, qu'il y ait eu hier, — la semaine dernière, — un renouvellement et que les membres de la Commission coloniale ou certains d'entre eux n'aient pas été réélus: le Conseil se contenterait-il de leur avis sommaire? Évidemment non. Ne nommerait-il pas une Commission financière? Évidemment oui. La Commission coloniale a pour mission de représenter pendant une année le Conseil général dans ses rapports mensuels avec l'Administration. Elle est un contrôle permanent et périodique qui, bien entendu, se trouve suspendu ou éteint quand le Conseil, grand complet, siège régulièrement.

M. DUPONT. — Il est certain que l'avis des membres de la Commission coloniale est une opinion que le Conseil général pourra, d'après son rapport, examiner le budget d'après ses données. Je me demande en outre, pourquoi M. le Chef du service de l'intérieur fait examiner le budget 10 jours à l'avance par la Commission coloniale, si ce n'est pour que le Conseil puisse le discuter aussitôt l'ouverture de la session.

M. CLÉMENT. — Hier, quand j'ai insisté sur la nomination d'une Commission financière, j'ai dit que la Commission coloniale ne pourrait pas prévoir les amendements qui seraient proposés par tel ou tel membre du Conseil, c'est pourquoi j'ai demandé que chacun dépose ses amendements sur le bureau.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉ-

RIEUR. — Le contrôle de la Commission coloniale à sa valeur, mais il marche parallèlement avec celui de la Commission financière. La Commission coloniale n'existe plus jusqu'au jour où une nouvelle Commission sera renouvelée. Ce jour est au choix du Conseil.

M. DUPONT. — Le budget se compose de recettes et de dépenses: il nous faut d'abord discuter les recettes.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Par les dépenses, au contraire, si l'on veut suivre l'ordre naturel des choses.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que le Conseil est d'avis de procéder tout d'abord à l'examen des dépenses.

M. LE PRÉSIDENT. — Adoptez-vous le renvoi de la prochaine séance après le dépôt du rapport des Commissions?

M. DUPONT. — Il nous faut bien 24 heures pour étudier les rapports.

M. SALOMON. — A ce sujet, je désire que le rapport de la Commission financière soit imprimé et qu'un exemplaire fût distribué à chacun des membres du Conseil: à mon point de vue, cela simplifierait l'étude.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une proposition que le Conseil peut accepter et je le consulte à ce sujet.

Par assis et levé, le Conseil rejette la proposition de M. Salomon.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte le Conseil sur le renvoi de la prochaine séance 24 heures après le dépôt des rapports des commissions.

Adopté par assis et levé.

M. SALOMON. — Je demande la mise en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance de ma proposition tendant à émettre le vœu que la colonie soit appelée à élire un représentant à la Chambre des députés.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — La proposition de M. Salomon doit, il me semble, trouver sa place lors de la discussion du budget quand il s'agira de discuter le crédit demandé pour la représentation coloniale.

M. SALOMON. — Ma proposition est un simple vœu, je ne crois pas que ce soit une question budgétaire.

M. NORGEOY. — La Commission coloniale s'est occupée de cette question dans sa séance du 3 novembre, et il me semble que le vœu qu'elle a émis doit avoir priorité sur la proposition de M. Salomon.

M. SALOMON. — Je m'oppose formellement à celà: la Commission coloniale par le fait n'existe plus, elle ne peut donc faire aucune proposition au Conseil.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Je demande la parole.

M. SALOMON. — Je prie M. le Directeur de ne pas m'interrompre.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Messieurs, je regrette que l'honorable M. Salomon ait cru devoir m'interroger de la sorte, car voici, Messieurs ce que j'allais dire: l'honorable M. Salomon est dans le vrai, et l'honorable M. Norgeot a tort, la Commission coloniale est tout à fait à part et ne doit pas intervenir dans une question de priorité. M. Salomon est un membre du Conseil: le 1^{er} il a fait cette proposition, le 1^{er} il a droit à l'ordre du jour.

M. SALOMON. — Je regrette, M. le Directeur, si j'avais su qu'elle était votre intention, je n'aurais pas réclamé. La Commission a donné son avis sur cette question en examinant le projet de budget. Le rapport que M. le secrétaire de cette Commission vient de déposer est son dernier acte parlementaire.

M. CLÉMENT. — Il y a près de 3 mois que j'ai demandé à son de trompe que la colonie possède un député, mais je n'ai jamais fait de proposition à ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil doit décider s'il entend avant tout, discuter la proposition de M. Salomon, ou si elle doit être primée par l'examen du budget.

M. SALOMON. — On pourrait établir une séance intermédiaire, dans laquelle seraient discutés, et ma proposition et celles qui pourraient être déposées dans l'intervalle,

M. MIGNOT. — A mon avis, la proposition de M. Salomon doit avoir priorité.

M. NORGEOT. — Et les propositions de M. Cordon, à quel moment seront-elles discutées?

M. DUPONT. — Je demande que toutes les propositions soient déposées sur le bureau, et que leur discussion ne viennent qu'après le vote du budget.

M. CLÉMENT. — Je dépose sur le bureau divers amendements relatifs au budget.

M. SALOMON. — J'ai aussi plusieurs amendements à présenter sur le même sujet, j'aurai l'honneur de les déposer sur le bureau.

M. DUPONT. — Je croyais que M. le Chef du service de l'Intérieur était tenu de communiquer un exemplaire du compte de développement du dernier exercice.

M. LE CHEF DU SERVICE DE L'INTÉRIEUR. — Il est déposé sur le bureau, et ne s'imprime qu'après l'approbation du Conseil général.

M. LE PRÉSIDENT. — La séance est levée et renvoyée à 24 heures après le dépôt du rapport des commissions.

CHRONIQUE LOCALE.

Dimanche, 14 du courant, entre 4 et 5 heures du soir un doris à la voile, monté par deux hommes et se rendant à l'Île aux Chiens, à chaviré en face la cale du gouvernement. L'un des hommes a pu gagner à la nage le plan incliné de la cale tandis que l'autre, se serait infailliblement noyé sans le secours que lui ont porté deux hommes à l'aide d'un wary qui se trouvait à proximité.

Les deux naufragés paraît-il appartiennent à l'habitation de M. Anatole Lemoine à l'Île aux chiens.

Création d'une banque locale française.

L'abondance des matières nous oblige de renvoyer à notre prochain numéro le deuxième article que nous devions donner aujourd'hui sur l'utilité de la Créditation à St-Pierre d'une banque locale française.

VARIÉTÉS

LA MARINE ANGLAISE

La *Pall Mall Gazette* publie le résumé suivant du rapport officiel présenté à ses collègues de l'amirauté anglaise par le capitaine de vaisseau Lord Charles Beresford, et celui-ci est le même si nous ne nous trompons qui a causé, il y a environ deux ans, un certain scandale à un déjeuner auquel assistaient le prince de Galles et l'ambassadeur de France, par des propos peu courtois à l'adresse de la marine française.

Tout d'abord, lord Charles Beresford établit que, malgré la leçon de 1885, la préparation à la guerre et la mobilisation de la flotte britannique ne sont pas étudiées en Angleterre comme elles devraient l'être. «En France, en Allemagne, en Russie et en Italie, dit-il, des états-majors réguliers siègent à d'écuries, et leurs seules occupations sont d'étudier les plans de campagne en prévision de toutes les éventualités. En Angleterre rien de semblable.»

Ce point établi, lord Charles Beresford fait remarquer combien, à notre époque, avec les communications télégraphiques et les grandes vitesses des navires, il est utile que tout soit prévu à l'avance. «Avec le système de l'amirauté, ajoute-t-il, un ennemi audacieux, comme la France et la Russie pourraient l'être, aurait aisément le premier succès, parce qu'on perdrat en Angleterre quarante-huit heures pour aviser les commandants en chef des diverses stations navales de la proclamation de guerre. «Et il cite une conversation avec un officier de marine russe qui lui disait que son premier acte de guerre serait de chercher à couper les câbles télégraphiques, de façon à isoler la Grande-Bretagne de ses colonies, et ce seraient de tels objectifs que pourraient tous les navires russes stationnés à l'étranger.

Passant à l'examen de la situation du personnel, le rapport estime qu'il manque 300 lieutenants de vaisseau, tant pour le commandement des torpilleurs, des croiseurs du commerce armés en guerre que pour la défense des côtes. De même, il n'y a pas assez de sous-lieutenants (enseignes de vaisseau), d'officiers mécaniciens, de mécaniciens, etc. Il faudrait aussi organiser un service de réservistes, comme en France et en Allemagne, où les levées se feront en temps de guerre avec la plus grande facilité, tandis qu'en Angleterre il faudrait tout improviser, parce que le recrutement des hommes nécessaires à l'armement de toute la flotte est livré entièrement au hasard.

Seul, d'après lord Beresford, le service des transports donne toute satisfaction; il a été très facile de mettre 116 navires de commerce de tout tonnage à la disposition du gouvernement.

Ces critiques faites, le rapport examine point par point les défauts du système anglais de mobilisation. «En France, dit-il, les navires en première réserve sont prêts en quarante-huit heures; les vingt navires anglais de réserve qui doivent

toujours être disponibles, demandent cinq jours pour être en appareillage. Les Russes, les Autrichiens et les Allemands mobilisent et font manœuvrer leurs réserves pendant l'été; rien de pareil en Angleterre. Les parcs de charbon hors d'Europe ont des approvisionnements insuffisants; même le service du renouvellement des munitions n'existe pas. Relativement aux plans de campagne, aucune entente ne pourrait exister entre les commandants en chef, aucune prévision n'étant étudiée.»

Pour remédier à cet état de choses, lord Charles Beresford propose de constituer solidement ce que nos voisins appellent l'*Intelligence départementale* à placer à sa tête un amiral, avec un état-major de deux capitaines de vaisseau, deux commandants ou lieutenants, deux officiers des troupes de la marine, trois secrétaires et deux copistes. Une section serait chargée des marines étrangères, invention, essais, etc.; une autre, des plans de mobilisation et de campagne.

En terminant, lord Charles Beresford s'exprime ainsi: «Le malaise et la situation menacée en Orient exigent qu'on étudie un plan de préparation à la guerre. Aussi, je supplie le Conseil avec toute la ferveur possible de ne pas remettre sa décision à une époque ultérieure. Nous avons quelques officiers de marine de grande expérience, de grand jugement, qu'on pourra placer immédiatement à la tête du nouveau service.» Et le jeune lord cite en première ligne sir Anthony Hosquin, qui fait partie du Conseil d'amirauté, et ensuite l'amiral sir William Dowell et le vice-amiral Nowell Salmon.

DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Les télexgrammes suivants reçus de Halifax sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télexgrammes renferment.

Halifax, le 10 novembre 1886,

La fête du Lord-Maire de Londres s'est passée paisiblement: la procession a suivi son parcours habituel sans qu'aucun incident soit venu troubler la cérémonie. Après son passage sur le *Trafalgar Square* les socialistes ont tenu leur *Meeting* dans lequel ils ont adopté une résolution demandant du travail pour les ouvriers en chômage.

Les partisans de la Russie ont tenté un soulèvement à Sliyvo mais les autorités ont réprimé l'insurrection.

Halifax, le 11 novembre 1886.

On annonce que le Duc de Connaught, l'un des fils de la Reine d'Angleterre, a été nommé commandant des forces stationnées dans la présidence de Bombay.

Le Pape prépare une nouvelle encyclique condamnant la politique du Gouvernement italien.

Le Parlement Bulgare a élu par acclamation comme prince de la Bulgarie le prince de Waldemar de Danemark beau-frère du Czar et du prince de Galles, frère du roi de Grèce, et gendre du duc de Chartres. Le président de l'assemblée a exprimé aux députés la conviction que l'Europe ratifierait l'élection. Le général Kaulbars a été frappé d'une attaque d'appoplexie.

Au banquet du Lord-Maire de Londres, Lord Salisbury, dans son discours, a traité des questions relatives aux affaires étrangères. Il a fait notamment une allusion amicale à la Bulgarie et a déclaré que l'Angleterre ne saurait évacuer l'Egypte tant que l'objet de sa mission n'aurait pas été rempli. Cette déclaration de Lord Salisbury est vivement commentée en France.

Halifax, le 12 novembre 1886.

La presse danoise conseille au prince Waldemar de refuser le trône de la Bulgarie. Le général russe Kaulbars demande l'élargissement des conspirateurs de Bourgas emprisonnés pour tentative d'insurrection.

Le Czar serait maintenant contre à l'intronisation du prince Waldemar; il favorise le prince Nicolas de Monténégro. Le prince Waldemar remercie les membres de l'assemblée Bulgare et dit que son acceptation dépendra de la décision de son père, le roi de Danemark.

L'évêque Mac Lean de la Saskatchewan (territoire canadien du Nord-Ouest) est mort dimanche à la suite de blessures reçues lors d'un accident de voiture.

Halifax, le 15 novembre 1886.

L'*Oregon*, apportant le premier courrier hebdomadaire, est arrivé à Halifax, hier.

M. Paul Bert est mort, le Ministère propose que ses funérailles soient faites aux frais de l'État et qu'une pension soit accordée à sa veuve.

La goélette de pêche américaine *Scud* a été saisie hier, dans le port d'Halifax, pour contravention aux lois des douanes.

Les chaudières du steamer chinois *Takataman*, ont fait explosion alors que la

machine marchait à haute pression pendant une tempête. Six personnes parmi lesquelles des officiers anglais, ont péri.

Un éboulement a englouti 8 wagons de chemin de fer à Embrun (Basses-Alpes), 4 touristes anglais ont perdu la vie dans ce désastre.

Des tempêtes de neige ont lieu dans les États de la Nouvelle-Angleterre.

Halifax, le 16 novembre.

Le prince Waldemar inclinerait personnellement à accepter le trône de Bulgarie. Le bruit court que la Russie mobilise ses troupes.

Le général Kaulbars a déclaré que le procès des conspirateurs de Bourgas, devait être considéré comme nul.

Le trois-mâts barque suédois *Spano* chargé de madriers a fait naufrage à Bathurst (New-Brunswick) samedi dans la nuit.

Le fleuve Pô a débordé; les inondations s'étendent sur une immense étendue de pays dans le district de Rovigo.

Poste aux Lettres

Le vapeur Saint-Pierre, venant d'Halifax et de Sydney est arrivé à St-Pierre, le 18 du courant, avec les malles d'Europe et des États-Unis.

Passagers venant de Halifax:

MM. R. P. Fréon, H. Mac Donald, H. Oxey, Henry Cortie, J. Craie, L. Fuller, Watson, M^{es} E. M. Burke E., M. Burke.

venant de Sydney:

M. Porleny, M^{es} Sheehan, B. Burke.

MOUVEMENT du port de Saint-Pierre

BATIMENTS DE COMMERCE,

Novembre. ENTRÉES

13 (Baie Fortune). Fheibi, g. a. c. Cluett, avec charbon pour M. MacEaughlin et C^{ie}.

15 (Cadix). Isabelle, b. g. f. c. Dufresne, avec sel pour le Capitaine.

15 (Bordeaux). Survivor, b. g. c. Binard, avec sel vin etc pour M. Ch. Landry.

15 (Halifax). Croisade, g. f. c. Besnard, avec farine et foin pour M. J. Clément.

16 (Boston). Camminger, g. a. c. Landry, avec biscuit; Saindoux; Lard; farine; Beurre etc. etc. pour MM. R. O. Sheehan et C^{ie}.

16 (Halifax). Marie-Gabrielle, g. f. c. Chambert, avec farine; pommes de terre; mélasse; quincaillerie et foin pour M. J. Chambert.

Novembre. SORTIES

11 (Bordeaux). Stella, b. g. f. c. Lefestu, avec 185,235 k. morue verte 1,257 k. morue sèche 399 k. issues de morue et 110 k. huile de morue chargé par MM. St-Martin Légasse frères.

12 (Martinique). Espiègle, b. f. c. Miniac, avec 428,690 k. morue sèche chargé par MM. Mⁱⁿ Guibert et fils; J. B. Vidart; Frecker Lacroix et C^{ie}; V. G. Gautier; H. Mignot et V^e Ed. Thomazeau.

13 (Boston). Marie-Aline, g. f. c. Ollivier, avec 423,350 k. morue sèche chargé par MM. E. Poirier et A. Dupont; V^e E. Pepin; F. Lebus; J. Chambert et Frecker Lacroix et C^{ie}.

13 (Marseille). Marie-Aimée, g. f. c. Durbec, avec 132,500 k. morue sèche chargé par M. J. L. Vincent.

13 (Halifax). Maria-Amélie, g. f. c. Lefevre avec 95,400 k. morue sèche chargé par M. J. L. Vincent.

13 (St-Denis Réunion). Adelaida, b. f. c. Codit, avec 205,262 k. morue sèche chargé par MM. Aug. Lemoine; Anat. Lemoine; H. Lecharpentier; Beust et fils; Pourpoint et fils et Riottet et fils.

13 (Bordeaux) Jacmel, b. f. c. Améline, avec 281,105 k. morue verte chargé par M. H. Lecharpentier.

13 (Halifax). Bayonnaise g. f. c. Roussel avec 97,200 k. morue sèche chargé par MM. St-Mⁱⁿ. Légasse Neveu et C^{ie}; F. Lebus; J. Chambert; Bechet et Yon; E. Houdouze.

13 (St-Martin Ile de Ré). Jacques-Mathieu, g. f. c. Guyomard, avec 158,895 k. morue verte chargé par M. Ch. Landry.

15 (Bordeaux). Gabrielle, b. f. c. Gautier, avec 328,095 k. morue verte et 17,664 k. morue sèche chargé par la société des Secheries de port de Bou.

15 (Cap-Breton). C. N. Redman, g. a. c. Heather, avec lest.

15 (Bordeaux). Inez, b. g. f. c. Voisin, avec 163,350 k. morue verte chargé par M. Danguilhen atné.

16 (Bordeaux). Alfred, g. f. c. Stephen, avec 164,985 k. morue verte chargé par MM. J. L. Vincent et J. Lainé.

16 (Granville). Amitié, b. f. c. Gaudu, avec 6,000 k. issues de morue 20,520 k. morue sèche 29,000 k. huile de morue et 6,600 k. morue verte chargé par M. Riottet et fils.

18 (Granville). Laure, b. f. c. L'Hermite, avec 31,020 k. huile de morue 11,434 k. morue sèche 7,000 k. issues de morue 400 k. capelan sec 50 k. saumons et 8,000 k. cuirs verts chargé par MM. Riottet et fils.

Etat civil de St-Pierre.

Du 2 au 19 novembre 1886.

Naissances.

Michel, Anita-Hélène, fille de Michel, Ernest, marin, et de Joséphine, Illaréguy, sans profession, rue Gervais. — Disnard, Joseph-Ange-Désiré, fils de Disnard, Joseph, marin, et de Gauchet, Marie-Joséphine, sans profession, rue Boursaint. — Slaney, Joseph, fils de Slancy, Joseph, et de Elisabeth Pand, ménagère, rue Granchain. — Gambié, Ernest-Charles, fils de Gambié, Ernest, maître voilier, et de Fanny Jouenne, sans profession, rue Joinville. — Ryan, Eléonore-Maudé, fils de Ryan, Samuel, ferblantier, et de Burton, Marthe, sans profession.

Rio, Berthe-Joséphine, fille de Louis-Albert Rio, marin, et de dame Leguicher, Marie-Joséphine, sans profession, rue de l'Hôpital. — Etcheverry, Marthe-Gracieuse, fille de Bernard Etcheverry, commerçant et de dame Guitard, Jeanne-Marie, sans profession, rue Truguet. — Paturel, Andréa-Amélie, fille de Paturel, André, et de dame Allain, Marie-Louise Charlotte, sans profession, rue Bisson.

Publications de Mariage.

Arantzabé, Alexandre-Joseph, marin, avec demoiselle Arrozamena, Manuela-Marie-Louise, sans profession, rue de l'Hôpital. — Lefèvre, Pierre-René, ajusteur, avec demoiselle Fleury, Zelie-Joséphine, sans profession. — Marsolain, Léonce-Eugène, maître calfat, avec demoiselle Doublet, Anna-Victorine, sans profession. — Illaréguy, Martin, marin, avec demoiselle Mouton, Ernestine, sans profession. — Poirier, Eugène, marin, avec demoiselle Beaudry, Emilie-Marie, sans profession.

Mariages.

Disnard, Charles-Xavier, patron de goélette, avec demoiselle Vigneau, Eugénie-Mathilde, sans profession. — Zavala, Gratien-Martin, marin, avec demoiselle Leveque, Mélanie-Augustine, sans profession.

Décès.

Colombel, Matilde-Marie-Lucie, âgée de 3 mois et 1/2, née à St-Pierre.